



.brussels 

Réf. BdM/VM  
Direction Générale – Legal Affairs  
Votre correspondant : Violeta Moroc  
☎ +32 2 563 8471  
✉ : Violeta.Moroc@stib.brussels

Par emails :

[transparencia.belgium@gmail.com](mailto:transparencia.belgium@gmail.com)  
[request-153-7f36f46d@transparencia.be](mailto:request-153-7f36f46d@transparencia.be)

Bruxelles, le 31 mars 2017

Cher Monsieur Van Gheluwe,

Cher Monsieur Lahaye

**Concerne : Demande d'accès aux actes administratifs – études de nuisance concernant les tramways T2000**

Nous revenons vers vous suite à vos emails du 19 et 20 janvier 2017 concernant une demande d'accès aux informations administratives, demande introduite par un de vos utilisateurs via la plateforme Transparencia. Be. Vos emails ont reçu toute notre attention.

Votre utilisateur souhaite savoir plus précisément si la STIB a réalisé une ou plusieurs études concernant les nuisances causées par les tramways T2000 et dans l'affirmative, de lui donner accès à cette (ces) étude(s).

Tout d'abord, nous tenons à préciser que la demande introduite par votre utilisateur ne respecte pas les formalités prévues par l'article 9, alinéa 2, tirés 1 et 2 de l'Ordonnance relative à la publicité de l'administration du 30 mars 1995, à savoir:

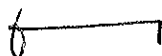
- la demande n'est pas signée par le demandeur;
- elle ne précise pas le nom et l'adresse du demandeur.

Par conséquent, en vertu des dispositions précitées, la demande n'est pas recevable.

Cependant, à supposer que cette demande respecterait les conditions légales précitées, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, la demande d'accès sera dans tous les cas rejetée par la STIB étant donné que l'information que votre utilisateur souhaite obtenir comporte un caractère confidentiel conformément aux dispositions de l'article 10, § 1, 7° de l'Ordonnance.

Nous vous informons que vous pouvez saisir la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs si vous n'êtes pas d'accord avec la présente.

Veuillez agréer, Chers Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Brieuc de Meeûs

Administrateur directeur-général



EFQM  
Recognised for excellence  
4 star

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles  
Maatschappij voor het Intercommunale Vervoer te Brussel

Rue Royale 76 Koningsstraat • Bruxelles 1000 Brussel  
RPM Bruxelles / RPR Brussel 0247 499 953

IBAN: BE44 0910 0061 2745 - BIC: GKCCBEBB • www.stib.be • www.mivb.be

Sent: 28/03/2017 16:47:59  
From: "Jules Lahaye" <request-153-7f36f46d@transparencia.be>  
To: "Customer Care" <Customer\_Care@stib.brussels>,  
Subject: Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information -  
Etude(s) concernant utilisation du tram T2000

Received: 28/03/2017 16:48:01

Attachments:

---

Cher/Chère Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB),

J'aimerais savoir si une ou plusieurs études ont été faites concernant les nuisances causées par les trams T2000. Si cela est le cas, puis-je y avoir accès?

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jules Lahaye

---

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :  
request-153-7f36f46d@transparencia.be

Est-ce que [customercare@stib.irisnet.be](mailto:customercare@stib.irisnet.be) est la mauvaise adresse pour les demandes du type Liberté d'accès à l'information envoyées à Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) ? Si c'est le cas veuillez nous contacter en utilisant ce formulaire :

[http://transparencia.be/change\\_request/new?](http://transparencia.be/change_request/new?)

body=societe\_des\_transports\_intercommunaux\_de\_bruelles\_stib

Attention : Ce message et les réponses/documents que vous écrivez seront publiés en libre accès sur internet. Notre politique en matière de confidentialité et de droits d'auteur :

<http://transparencia.be/help/officers>

Si vous trouvez ce service utile en tant que plateforme d'accès à l'information, pouvez-vous demander à votre webmaster de mettre un lien vers notre site à partir de la page "droit d'accès à l'information" de votre organisation ?

---